

L'instrumentalisation de l'affaire Rosenberg

Suite à un article d'*H&L* sur l'affaire Rosenberg, publié en décembre 2013.

La livraison de décembre 2013 du numéro 164 d'*Hommes & Libertés* a consacré un long et passionnant article à l'antisémitisme qui régnait dans les pays socialistes il y a une soixantaine d'années. Dans ce cadre, un encadré consacré à ce que l'auteur présente comme «*l'instrumentalisation, par l'Union soviétique, de l'affaire Rosenberg*» signale comme en passant que «*comme l'ont montré différents travaux d'historiens depuis vingt ans et comme l'a reconnu leur fils Robert Meeropol, [...] [les époux Rosenberg] étaient de petits espions pour l'URSS*».

Bien que l'article poursuive en soulignant le caractère inéquitable du procès dont ils ont

été victimes et revienne sur le fondement de la position de la Ligue des droits de l'Homme, cette petite phrase a été jugée assassine. Elle soulève un émoi légitime dans la mesure où l'affaire Rosenberg ne se réduit pas aux éléments du dossier juridique mais se présente, de fait, comme un événement politique. Les deux registres ne se recoupent pas toujours. Pour prendre un exemple, la bataille de Valmy a été militairement une simple canonnade; mais sa résonance historique est toute autre, et cette différence est en soi porteuse de signification.

L'affaire Rosenberg a-t-elle été instrumentalisée par l'URSS? C'est vraisemblable, comme

l'ont été à l'époque tous les appels à la paix et au refus d'utilisation de l'arme atomique. Cela ne suffit pas à les disqualifier. Les Rosenberg, eux, ont été exécutés dans des conditions juridiques scandaleuses, humainement atroces, et par une condamnation qui a été, c'est le cas de le dire, totalement subordonnée à des considérations politiques.

C'est cela, rien que cela et tout cela qui fonde aujourd'hui la position de la LDH, telle qu'elle a été validée par son Comité central. Cette position est claire et nette: la LDH, en cette affaire, se place sur le double terrain de la condamnation de la peine de mort et de l'iniquité du procès. Elle ne reprend à

son compte aucun discours, aucune théorie sur l'innocence ou la culpabilité présumées des condamnés, qui furent surtout des victimes. Elle est, ce faisant, dans son rôle, fidèle à ses responsabilités et à sa position historique qui fut de ne pas prendre position sur l'innocence ou la culpabilité des Rosenberg, se bornant à demander leur grâce du fait de son opposition, par principe, à la peine de mort et de son doute quant aux accusations portées contre eux. Ces quelques lignes de précision visent à réaffirmer cet engagement de la LDH, engagement à la fois responsable et solidaire.

Pierre Tartakowsky,
président de la LDH

La réforme pénale en débat

Le collectif Plateforme des 28, dont la LDH est membre, a adressé une lettre aux députés la veille de l'ouverture du débat sur la réforme pénale devant l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs les parlementaires,

Issues de la société civile et dépassant les courants politiques partisans, nos organisations souhaitent manifester à la fois leur soutien et leur exigence à l'égard du projet de

réforme pénale examiné par le Parlement. Nous saluons les intentions initiales du texte et son processus d'élaboration concerté. Pour autant, nous sommes convaincus que le texte proposé ne va pas au bout de sa logique. En effet, alors qu'il vise à remettre au

cœur de notre justice pénale le principe d'individualisation de la peine, il ne supprime pas tous les obstacles à cette individualisation et fait l'impasse sur la situation alarmante de l'institution carcérale, victime d'un niveau de surpopulation historique. Nous attendons

des débats parlementaires qu'ils enrichissent le projet de loi afin que la prison cesse d'être la référence de notre système pénal, en replaçant l'individualisation au cœur de la sanction, de son prononcé à son exécution.

Un projet qui va dans le bon sens...

- en supprimant divers mécanismes automatiques comme les peines planchers ou les révocations automatiques de sursis, grands pourvoyeurs d'incarcérations de courte

Signataires :

LDH, Acat, Association pour la recherche et le traitement des auteurs d'agressions sexuelles (Aartas), Association française de criminologie (AFC), Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (ASPMP), Fédération des associations Réflexion-Action Prison et Justice (Farapej), La Parole aux familles de détenus, Secours catholique, Syndicat des avocats de France (Saf).

durée particulièrement désocialisantes;

- en introduisant une sanction non carcérale, la contrainte pénale, dont nous souhaitons le développement;

- en apportant des réponses aux sorties sèches, par le renforcement des dispositifs de libération progressive et des aménagements de peines permettant un accompagnement social individualisé, en lien avec les associations œuvrant pour la réinsertion.

... mais qui doit aller beaucoup plus loin

A la lumière du rapport Raimbourg de janvier 2013, de la Conférence de consensus et de l'avis relatif au projet de réforme pénale rendu par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, le 27 mars 2014 :

- nous demandons l'abolition de la rétention de sûreté, la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, des périodes de sûreté et de l'ensemble des discriminations entre récidivistes et non récidivistes, dans la phase d'exécution de la peine;

- nous souhaitons rappeler que seule la réinsertion sociale des personnes détenues, entendue de façon bien plus large que la seule obtention d'un emploi ou d'un logement, permet d'éviter la commission de nouvelles infractions;

- nous attendons que la contrainte pénale soit une peine à part entière, alors que les modalités actuellement prévues laissent dans une posture subsidiaire par rapport à la prison;

- afin d'assurer le continuum avec la loi pénitentiaire de 2009, il conviendrait de se pencher sur ses champs d'inapplication, tels qu'ils ont été mis en lumière par une évaluation parlementaire⁽¹⁾. Nous pensons par exemple aux modalités de l'obligation d'activité en détention, ou au droit à l'expression collective des personnes détenues.

Nos organisations espèrent pouvoir compter sur votre soutien

dans le cadre de l'examen du projet de loi de réforme pénale. Vous trouverez, joint à ce courrier, une liste de propositions concernant le projet de loi qu'elles partagent [voir encadré].

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos propositions, nous vous prions d'accepter, mesdames et messieurs les parlementaires, nos salutations les plus cordiales.

Paris, le 26 mai 2014

(1) Rapport d'information de Jean-René Lecerf et Nicole Borvo Cohen-Seat, fait au nom de la Commission des lois et de la Commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012), 4 juillet 2012.

Les propositions partagées par les signataires

Nous soutenons :

- la suppression des peines planchers (article 5);
- la suppression des automatismes de révocation de sursis (article 6);
- la création d'une contrainte pénale (article 8);
- l'existence de dispositifs destinés à éviter les sorties sèches afin de permettre un retour progressif dans la société (articles 16 et 17).

Nous dénonçons le maintien :

- du dispositif de la rétention de sûreté;
- des tribunaux correctionnels pour mineurs;
- de la distinction entre récidivistes et non-récidivistes dans le cadre des aménagements de peine.

Nous souhaitons que :

- la contrainte pénale devienne, à terme, la peine de référence en matière correctionnelle;
- les mesures existantes en milieu ouvert soient développées, en particulier le placement extérieur et la libération conditionnelle (nonobstant la contrainte pénale), dans la logique du titre II, chapitre 5 du projet et en coordination avec le tissu associatif;
- la lutte contre la surpopulation carcérale devienne une réalité, notamment par l'instauration

d'un mécanisme de prévention de la surpopulation carcérale et, surtout, par la mise en place d'une politique déflationniste en matière carcérale;

- le projet de loi soit enrichi d'un volet relatif à la détention, prolongeant la loi pénitentiaire. Il devrait notamment :

- permettre l'accès effectif des personnes détenues aux dispositifs d'aides sociales, en intensifiant l'implication des acteurs locaux de l'insertion, publics et privés;
- introduire une disposition relative au rapprochement des personnes détenues de leurs familles. En cas de refus de rapprochement familial pour des raisons pénitentiaires, les frais que la famille engage pour visiter un proche incarcéré devraient être pris en charge par la collectivité (sous condition de ressources);
- étendre le champ d'application de la suspension de peine pour raisons médicales aux personnes souffrant de troubles psychiatriques graves, et pour raison de maternité.